



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-042

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2024-03-01-00001 - Microsoft Word - 2024.03.01- 41 - dcision affectations agents de contrle et intrims.docx (8 pages)	Page 3
R24-2024-02-27-00011 - Microsoft Word - ARRETE DESIGNATIONS 2024 CROCT - CRPST (modificatif).docx (4 pages)	Page 12

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-03-01-00001

Microsoft Word - 2024.03.01- 41 - dcision  
affectations agents de contrle et intrims.docx

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION**

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire

**VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Loir-et-Cher,

**VU** l'arrêté du 12/02/2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant affectation de Mme Florence FLEISCHEL, directrice adjointe du travail, à la DDETSPP de Loir-et-Cher pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Mme Florence FLEISCHEL, directrice adjointe du travail, est nommée responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher.

**ARTICLE 2 :** Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont

affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Julien SURIEU Inspecteur du travail	Julien SURIEU	Julien SURIEU
2	Aurélie LE DROGO Inspectrice du travail	Aurélie LE DROGO	Aurélie LE DROGO

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
3	Nathalie COULON Inspectrice du travail	Nathalie COULON	Nathalie COULON
4	Didier CALVO Contrôleur du travail	Xavier FARELLA	Didier CALVO
5	Lucile BASQUIN Inspectrice du travail	Lucile BASQUIN	Lucile BASQUIN
6	Poste vacant	Gestion des intérim	Gestion des intérim
7	Vincent DAYRIS Inspecteur du travail	Vincent DAYRIS	Vincent DAYRIS
8	Xavier FARELLA Inspecteur du travail	Xavier FARELLA	Xavier FARELLA
9	Claudine MONNEREAU Inspectrice du travail	Claudine MONNEREAU	Claudine MONNEREAU
10	Didier TARIANT Inspecteur du Travail	Didier TARIANT	Didier TARIANT
11	Poste vacant	Gestion des intérim	Gestion des intérim

**ARTICLE 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- ***Pour les missions et décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :***

**L'intérim de M. Julien SURIEU** sur la section 1 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, et par Mme Claudine MONNEREAU.

**L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO**, sur la section 2 est assuré comme suit :

- **A Blois**, par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit par Mme Nathalie COULON, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT, et par M. Xavier FARELLA.
- **Pour les communes situées au Nord de Blois**, par Mme Lucile BASQUIN, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par Mme Claudine MONNEREAU, M. Didier TARIANT et par M. Xavier FARELLA.
- **Pour les mines et carrières**, par Monsieur Vincent DAYRIS.

**L'intérim de Mme Nathalie COULON**, sur la section 3 est assuré par M. Vincent DAYRIS et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Julien SURIEU, Mme Lucile BASQUIN, par Mme Claudine MONNEREAU, par M. Didier TARIANT et par M. Xavier FARELLA.

**L'intérim de M. Xavier FARELLA** sur la section 4 est assuré par Mme Claudine MONNEREAU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Nathalie COULON, par M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO et par Mme Lucile BASQUIN.

**L'intérim de Mme Lucile BASQUIN** sur la section 5 est assuré par M. Julien SURIEU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Didier TARIANT, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON, par Mme Claudine MONNEREAU et par M. Xavier FARELLA.

**L'intérim de la section 6, vacante**, est assurée par Mme Claudine MONNEREAU, et à défaut et dans l'ordre qui suit, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Didier TARIANT, par M. Xavier FARELLA, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Aurélie LE DROGO, par Mme Nathalie COULON,

**L'intérim de M. Vincent DAYRIS** sur la section 7 est assuré par Mme Aurélie LE DROGO, et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Julien SURIEU, par M. Xavier FARELLA, par M. Didier TARIANT, par Mme Claudine MONNEREAU et par Mme Nathalie COULON.

**L'intérim de M. Xavier FARELLA** sur la section 8 est assuré par Mme Claudine MONNEREAU et à défaut, dans l'ordre qui suit par, M. Didier TARIANT, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO et par Mme Lucile BASQUIN.

**L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU** sur la section 9 est assuré par M. Didier TARIANT et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Nathalie COULON, par Mme Aurélie LE DROGO, par M. Xavier FARELLA, par M. Vincent DAYRIS, par M. Julien SURIEU et par Mme Lucile BASQUIN.

**L'intérim de M. Didier TARIANT** sur la section 10 est assuré par Mme Claudine MONNEREAU et à défaut, dans l'ordre qui suit, par M. Xavier FARELLA, par Mme Nathalie COULON, par Mme Lucile BASQUIN, par M. Julien SURIEU, par M. Vincent DAYRIS et par Mme Aurélie LE DROGO.

**L'intérim de section 11, vacante,** est assurée par Lucile BASQUIN et à défaut, dans l'ordre qui suit, par Mme Nathalie COULON, par M. Vincent DAYRIS, par Mme Claudine MONNEREAU, par Mme Aurélie LE DROGO, M. Julien SURIEU, par M. Didier TARIANT, par M. Didier CALVO.

➤ ***Pour les missions et décisions ne relevant pas de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail :***

**L'intérim de M. Julien SURIEU** sur la section 1 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Nathalie COULON	7 - Didier TARIANT
2 - Lucile BASQUIN	8 - Claudine MONNEREAU
3 - Vincent DAYRIS	
4 - Aurélie LE DROGO	
5 - Didier CALVO	
6 - Xavier FARELLA	

**L'intérim de Mme Aurélie LE DROGO** sur la section 2 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre des listes ci-dessous :

▪ **A Blois,**

1 - Vincent DAYRIS	7 - Didier CALVO
--------------------	------------------

2 - Nathalie COULON	8 - Xavier FARELLA
3 - Julien SURIEU	
4 - Lucile BASQUIN	
5 - Claudine MONNEREAU	
6 - Didier TARIANT	

- **Pour les communes situées au Nord de Blois par :**

1 - Lucile BASQUIN	7 - Didier CALVO
2 - Julien SURIEU	8 - Xavier FARELLA
3 - Vincent DAYRIS	
4 - Nathalie COULON	
5 - Claudine MONNEREAU	
6 - Didier TARIANT	

- **Pour les mines et carrières par:**

1 - Vincent DAYRIS	
--------------------	--

**L'intérim de Mme Nathalie COULON** sur la section 3 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Aurélie LE DROGO	7 - Didier TARIANT
2 - Claudine MONNEREAU	8 - Xavier FARELLA
3 - Julien SURIEU	
4 - Vincent DAYRIS	
5 - Lucile BASQUIN	
6 - Didier CALVO	

**L'intérim de M. Didier CALVO** sur la section 4 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Xavier FARELLA	7 - Aurélie LE DROGO
2 - Claudine MONNEREAU	8 - Lucile BASQUIN
3 - Didier TARIANT	
4 - Nathalie COULON	
5 - Julien SURIEU	
6 - Vincent DAYRIS	

**L'intérim de Mme Lucile BASQUIN** sur la section 5 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Julien SURIEU	7 – Xavier FARELLA
2 - Didier TARIANT	8 – Didier CALVO
3 - Vincent DAYRIS	
4 - Aurélie LE DROGO	
5 - Nathalie COULON	
6 – Claudine MONNEREAU	

**L'intérim de la section 6 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :**

1 – Didier TARIANT	7 – Didier CALVO
2 – Lucile BASQUIN	8 – Nathalie COULON
3 – Claudine MONNEREAU	
4 – Vincent DAYRIS	
5 – Xavier FARELLA	
6 – Aurélie LE DROGO	

**L'intérim de M. Vincent DAYRIS sur la section 7 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :**

1 - Lucile BASQUIN	7 - Claudine MONNEREAU
2 - Aurélie LE DROGO	8 - Xavier FARELLA
3 - Julien SURIEU	
4 - Nathalie COULON	
5 - Didier TARIANT	
6 - Didier CALVO	

**Sur la partie mines et carrières, l'intérim de M. Vincent DAYRIS est assuré, en fonction des disponibilités, par :**

1 – Aurélie LEDROGO	
---------------------	--

**L'intérim de M. Xavier FARELLA sur la section 8 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :**

1 - Didier CALVO	7 – Aurélie LE DROGO
2 – Claudine MONNEREAU	8 – Lucile BASQUIN
3 – Didier TARIANT	
4 – Julien SURIEU	
5 – Vincent DAYRIS	
6 – Nathalie COULON	

**L'intérim de Mme Claudine MONNEREAU** sur la section 9 est assuré, en fonction des disponibilités et selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Didier TARIANT	7 - Julien SURIEU
2 - Nathalie COULON	8 - Lucile BASQUIN
3 - Aurélie LE DROGO	
4 - Xavier FARELLA	
5 - Vincent DAYRIS	
6 - Didier CALVO	

**L'intérim de M. Didier TARIANT** sur la section 10 est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Claudine MONNEREAU	7 - Vincent DAYRIS
2 - Didier CALVO	8 - Aurélie LE DROGO
3 - Xavier FARELLA	
4 - Nathalie COULON	
5 - Lucile BASQUIN	
6 - Julien SURIEU	

**L'intérim de la section 11** est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Vincent DAYRIS	7 - Didier CALVO
2 - Nathalie COULON	8 - Lucile BASQUIN
3 - Aurélie LE DROGO	
4 - Julien SURIEU	
5 - Claudine MONNEREAU	
6 - Didier TARIANT	

**ARTICLE 4** : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant celle en date du 15 janvier 2024.

**ARTICLE 5** : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans le 01 mars 2024

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire  
Signé : Anouk LAVAURE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2024-02-27-00011

Microsoft Word - ARRETE DESIGNATIONS 2024  
CROCT - CRPST (modificatif).docx

**DIRECTION REGIONALE  
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

modifiant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions  
de Travail et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration  
notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

**VU** la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au  
travail ;

**VU** le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la  
composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités  
régionaux d'orientation des conditions de travail ;

**VU** le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au  
fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des  
comités régionaux ;

**VU** les articles L.4641-1 à L. 4641-4, R.4641-15 à R. 4641-22 du code du travail ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, Préfète de  
la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté portant désignation au Comité régional des conditions de travail en  
date du 20 mai 2022, modifié par arrêté en date des 5 août 2022 et 12 juin  
2023 ;

**Considérant** les désignations des organisations syndicales de salariés et  
d'employeurs pour le collège des partenaires sociaux au sein du Comité

Régional d'Orientation des Conditions de Travail et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail ;

**Considérant** le retrait de 2 représentants de la CFE-CGC, 2 représentants du MEDEF et 2 représentants de la CPME et la désignation de leurs remplaçants, reçus postérieurement à l'arrêté modificatif du 12 juin 2023 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Centre-Val de Loire, présidé par Madame la Préfète de région ou son représentant, telle que définie par l'arrêté du 5 août 2022 et par l'arrêté modificatif du 12 juin 2023, est modifiée comme suit :

### 2e collège : Représentants des partenaires sociaux

- Au titre de représentants de la Confédération Française d'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : - Monsieur MAILLIEZ Gérard

Suppléante : - *en attente de désignation*  
- *en attente de désignation*

- Au titre de représentants du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : - *En attente de désignation*  
- Monsieur MILLIAT Fabrice  
- Madame LUCAS Marie-Sophie  
- Madame DUNAS Valérie

Suppléants : - Monsieur PENNAZIO Alexandre  
- Monsieur BOUSSEL Bruno  
- Monsieur THOMIR Ulrich  
- Monsieur ROBICHON Alain  
- Madame ROUET-MEUNIER Myriam  
- Madame de SAINTE CROIX Charlotte  
- *en attente de désignation*  
- *en attente de désignation*

- Au titre de représentants de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :                   - Monsieur M. PASQUIER Yvan  
                                      - Monsieur GEORGES Hérizo

Suppléants :                   - Madame MAGASSON Marie  
                                      - Monsieur PETREQUIN Thierry  
                                      - Madame CLAUSSE Anne-Lucie  
                                      - *en attente de désignation*

**ARTICLE 2 : Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est constitué au sein du Comité Régional d’Orientation des Conditions de Travail est modifié comme suit :**

Au titre du collège des partenaires sociaux :

- Confédération Française d’Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :                   - Monsieur MAILLIEZ Gérard

Suppléants :               - *en attente de désignation*  
                                      - *en attente de désignation*

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :               - *En attente de désignation*  
                                      - Monsieur MILLIAT Fabrice  
                                      - Madame LUCAS Marie-Sophie

Suppléants :               - Monsieur PENNAZIO Alexandre  
                                      - Monsieur BOUSSEL Bruno  
                                      - Madame ROUET-MEUNIER Myriam  
                                      - Madame DUNAS Valérie  
                                      - *en attente de désignation*  
                                      - *en attente de désignation*

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :                   - Monsieur PASQUIER Yvan

Suppléants :               - Monsieur GEORGES Hérizo  
                                      - Madame MAGASSON Marie

**ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.**

Fait à Orléans le 27 février 2024  
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex 1 ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **Madame la Ministre du Travail –**  
Direction générale du travail – 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS  
Cédex 15 ;
- et/ou un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28 rue de la Bretonnerie  
45047 ORLEANS Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours